

SHORT NEWS

Cheval de sable contre TTIP et Ceta

(lm) - Victoire ! Le 9 décembre, pour le 60e anniversaire du président de la Commission européenne, l'initiative citoyenne anti-TTIP a pu envoyer une « carte de vœux » avec 1.101.539 signatures. De surcroît, elle a rempli le quota dans sept pays, y compris le Luxembourg, et la Commission devrait donc normalement délibérer sur ce sujet (woxx 1295). Sauf que l'ancienne Commission avait déclaré non recevable cette initiative. L'affaire se poursuit devant la justice européenne, mais sur le plan politique, la Commission a déjà perdu. En attendant, le parti Déi Lénk, très actif contre les traités de libre-échange, a tenté de marquer le coup mercredi dernier. A l'occasion du débat sur la compétitivité à la Chambre, il a introduit une motion sur les carburants issus de sables bitumineux, qui bénéficieraient d'un traitement de faveur dans le cadre des négociations des traités en question. Artificiel, ce lien ? Mais peut-être s'agissait-il surtout de mettre en scène, devant la Chambre, le beau cheval en carton de quatre mètres de haut ? Là encore, il y a un lien : il s'agit d'un cheval de Troie, allusion au fait que le traité Ceta avec le Canada serait une manière détournée d'imposer certaines dispositions controversées du TTIP (woxx 1284). Un cheval semblable avait été utilisé en automne lors des manifs de Friends of the Earth à travers l'Europe. « Il n'y a pas de brevet sur les bonnes idées », insiste David Wagner, secrétaire parlementaire de Déi Lénk. Il estime qu'une telle action permet de sensibiliser des gens qui ne sont pas encore conscients des dangers du TTIP et, a fortiori, du Ceta. Les fameux carburants issus de sables bitumineux auraient un prix de revient favorable mais un bilan carbone particulièrement mauvais - c'est pourquoi il faudrait les taxer différemment. Le flyer distribué devant la Chambre est moins subtil que cette argumentation : « les services d'intérêt général (...) seront privatisés », « les rayons des supermarchés seront bondés de viande aux hormones »... on ne fait pas dans la dentelle. Les sables bitumineux ne sont même pas mentionnés ; par contre, on vous y incite à signer l'initiative citoyenne, à participer aux activités anti-TTIP et à... soutenir Déi Lénk, « seul parti au sein du parlement qui s'engage haut et fort pour l'arrêt des négociations ». En menant ce type d'action, n'est-on pas en train de surfer sur la vague des mouvements citoyens anti-TTIP ? Wagner affirme que Déi Lénk n'irait pas jusqu'à lancer une manif tout seul, mais ne veut pas non plus se limiter au travail parlementaire. Et puis, rajouterions-nous, Déi Lénk est un petit parti, et son cheval de Troie est beaucoup moins grand et moins beau que celui de Friends of the Earth.

Le vaccin, une vache sacrée ?

(ft) - Le 24 octobre dernier, la députée Josée Lorsché a interrogé les ministres de la Santé et de la Sécurité sociale sur le bien-fondé des recommandations actuelles concernant le vaccin contre les virus du papillome humain (VPH). Près de 100 % des cancers du col de l'utérus sont dus aux suites d'une infection par les VPH. Cependant, un certain nombre de cas de maladies graves et de décès ont été imputés dernièrement au vaccin. Les autorités japonaises ont décidé de ne plus le conseiller systématiquement, ce qui a créé le débat au sein de la communauté scientifique. La parlementaire verte suggérait donc de limiter la vaccination aux jeunes femmes à risques et de mieux informer sur ses effets indésirables. Dans leur réponse, les ministres en ont réaffirmé l'innocuité, à l'instar de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui soutient un programme de vaccination universel, arguant que les incidences de maladies immunitaires « se [situent] dans la plage attendue dans la population générale ». Les certitudes de l'OMS ont d'ailleurs conduit l'Australie à recommander l'injection aux jeunes hommes également. Cette réponse a provoqué l'ire de l'association Aktives eigenes gesundes Immun-System (Aegis), qui remet en question les méthodes de l'OMS et son indépendance vis-à-vis des laboratoires pharmaceutiques qui produisent les vaccins incriminés, le Gardasil et le Cervarix. L'association rappelle que les lésions dues aux VPH guérissent spontanément dans 80 à 90 % des cas, et que la pratique du dépistage systématique permet de traiter les infections problématiques. Sachant qu'une protection adéquate lors des rapports sexuels et des frottis réguliers sont toujours nécessaires après le vaccin, il est en effet légitime de se demander si les 655.432 euros dépensés au titre du programme de vaccination luxembourgeois en 2013 ne l'ont pas été pour des bénéfices hypothétiques.

CITIZEN

LETTRE OUVERTE AU PREMIER MINISTRE

Maltraitance institutionnelle

Gilbert Pregno

Suite au récent refoulement de mineurs le président de la Commission consultative des droits de l'Homme s'est adressé à Xavier Bettel.

(...) Depuis des décennies déjà, il apparaît que l'exécution de mesures judiciaires prises dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse se fait, dans un grand nombre de cas, par les forces de l'ordre. D'après les informations dont nous disposons, cela concerne en moyenne 50 à 70 cas par année. (...)

Une fois que le juge des enfants a pris une mesure de placement, le plus souvent provisoire, la police est chargée de veiller à ce que l'enfant ou l'adolescent soit conduit dans un centre d'accueil. Dans ces cas, les parents ne sont pas informés de la mesure. La police se rend au domicile des parents, leur communique le jugement et emmène l'enfant au centre d'accueil. Si la mesure est exécutée quand les parents ne sont pas chez eux, la police se rend à l'école, dans les crèches, les foyers de jour et sans en avoir au préalable informé les parents. Il arrive que les parents n'apprennent la mesure qu'après avoir contacté la police, les éducateurs ou enseignants, alors que leur enfant n'est pas rentré à son domicile. A quelques rares exceptions près, il s'agit de situations qui ne requièrent pas une intervention urgente, elles ne représentent pas une dangerosité qui rendrait nécessaire l'intervention des forces de l'ordre.

Même si la police exécute cette mesure avec beaucoup de tact, cette procédure est lourde de conséquences pour les enfants et mineurs qui sont traumatisés par cette façon de faire : alors même que l'objectif de la loi sur la protection de la jeunesse est de protéger un mineur, son exécution s'inscrit dans une logique de maltraitance institutionnelle. Mais plus encore : cette mesure se fait à la connaissance d'autres jeunes qui eux aussi ne comprennent pas le pourquoi d'une intervention de la police à l'égard de l'un de leurs amis de classe. Ce que nous ont rapporté les enseignants et les éducateurs fait penser que les conséquences touchent non pas seulement l'enfant concerné, mais tous ceux et celles qui, de quelque façon que ce soit, ont assisté à cette situation. Tout cela prend encore plus d'ampleur lorsque les forces de l'ordre interviennent, comme cela est déjà arri-

vé, en uniforme et en voiture de police.

Les parents, quant à eux, qui ne sont pas informés vivent cette situation comme une humiliation : alors même qu'il se peut qu'il leur soit reproché de ne pas avoir les compétences nécessaires ou de ne pas avoir assumé leur responsabilité à l'égard de leurs enfants, ils sont traités de façon indigne. Il est courant que ce ne soit que des mois après le placement que les parents auront l'occasion de s'expliquer devant le juge. Comment voulez-vous que ces parents puissent collaborer et garder tant soit peu confiance dans les institutions et l'Etat ?

Des lieux inviolables

Nous avons à faire ici, Monsieur le Premier ministre, à une forme caractérisée de maltraitance institutionnelle où c'est l'Etat qui, à travers ses lois, ses procédures et un usage inadéquat, voire disproportionné, de son autorité devient l'auteur de graves traumatismes auprès de mineurs et fragilise encore plus le lien entre parents et enfants. Cela doit cesser à court terme, car j'estime qu'il n'est plus possible, maintenant que cela se sait publiquement, de faire comme si de rien n'était. (...)

Dans la toute grande majorité des cas, rien ne justifie cette procédure qui ne fait que rajouter de la misère à la misère, qui rend le séjour des enfants en institution fort problématique et qui ne permet souvent pas de mettre en place une collaboration avec les parents.

En outre, je souhaiterais que dorénavant les écoles, les foyers de jour, les crèches, qui sont les lieux de vie des enfants et adolescents, où ils apprennent la vie en collectivité, le partage, soient considérés comme des lieux inviolables où la police n'interviendra pas pour exécuter ce genre de mesures. Cela vaut pour l'entourage de l'école, le chemin que prend le mineur pour rentrer chez soi, mais aussi pour les services de consultation, les maisons de jeunes, les hôpitaux, les clubs sportifs ou autre lieux de loisirs des jeunes.

En troisième lieu, je souhaiterais qu'une loi, un règlement précis cadre l'intervention de la police.

Ceci vaut tout naturellement aussi dans les cas d'enfants et d'adolescents dont les familles ont été déboutées et qui font l'objet d'une mesure de refoulement.